



Dégâts des eaux - litige avec le syndic.

Par nicolem

Bonjour,

Je suis propriétaire non occupant d'un appartement en copropriété.

L'immeuble a subi des désordres affectant les bardages et voirie pendant la période de garantie. Actuellement, la copropriété a donné l'autorisation au syndic pour former un pourvoi en cassation.

En Mars, la locataire m'averti d'une infiltration d'eau sur le mur en façade provenant vraisemblablement du balcon supérieur.

Pour le moment, aucun dégât à l'intérieur de l'appartement n'est constaté.

Les terrasses/balcons de l'immeuble sont considérés (dans le règlement de copro) comme partie commune à jouissance privative.

Mon assurance m'informe que la recherche de fuite et la mise en place des réparations sont sous la responsabilité du syndic.

Concernant le syndic, après plusieurs relances, une rencontre est organisée début Mai entre le syndic, l'expert de l'assurance du syndic et moi-même.

Conclusion de la réunion, aucune démarche ne peut être entreprise car une procédure judiciaire est en cours.

L'infiltration que je subi sera traitée avec le reste des désordres.

Lors de cette réunion, j'indique que les désordres concernant les bardages et l'infiltration n'ont aucun lien, le bardage se situe sur la façade opposée. Mais rien n'y fait ils ne changent pas d'avis.

La démarche, proposée par le syndic, est-elle correcte?

Si oui, comment être certain que mon sinistre soit bien pris en charge dans la procédure judiciaire en cours?

J'espère avoir été clair et vous remercie d'avance pour vos conseils.

Bonne journée.

MR.L